



mis en ligne le 13/09/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-231

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Autorisation d'occupation de la voie publique pour travaux avec nacelle,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande effectuée par la société AXIANS pour effectuer une intervention avec nacelle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de l'intervention sur le château d'eau le 26 septembre 2024 de 09h00 à 14h00,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit dans tout le périmètre délimité par des barrières de police au pied du château d'eau ainsi que sur les emplacements situés entre le château d'eau et la rue Porte d'Aude.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est autorisé à emprunter la rue du château d'eau à contresens de l'embranchement de la rue porte d'Aude jusqu'au château d'eau et à stationner les véhicules liés au chantier sur les emplacements réservés.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire a la charge de mettre en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière agréée aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 11 septembre 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

